

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Février 2018

19x18

### SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AÉRIENNE DES EAUX USÉES CONCÉDÉE PAR LA COMMUNE SUR LES PARCELLES AC 550 et AC 554 AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC 636 et AC 637

**VU** les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers ;

**VU** le plan de servitude joint en annexe, matérialisant la servitude figurée par un tracé bleu ;

**CONSIDÉRANT** les parcelles cadastrées section **AC n°550 et n°554**, propriété de la SARL CD INVEST, depuis le 30 septembre 1996, sises Montée du château, en cours d'acquisition par la Commune des Pennes Mirabeau en vertu de la délibération du 29 mai 2012 portant clôture de la « ZAC Montée du Château » ;

**CONSIDÉRANT** les parcelles, cadastrées section **AC n°636 et AC N°637**, propriété de Madame Edelhoff ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles **AC n°636 et AC N°637**, sont raccordées au réseau public d'assainissement au moyen d'une canalisation aérienne traversant les parcelles cadastrées section **AC n°550 et n°554** correspondants à l'ancien espace vert de la ZAC Montée du château ;

**CONSIDÉRANT** que le passage de cette canalisation a été autorisé par l'assemblée générale de l'association syndicale Montée du château du 25 mars 2005, avant régularisation par acte notarié une fois le transfert de propriété opéré ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite régulariser la situation juridique de cette canalisation à l'occasion de l'acquisition des parcelles AC 550 et 554 ;

Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

Par délibération du 28 mars 1996, la Commune des Pennes Mirabeau a créée la ZAC « Montée du château » dont le dossier de réalisation a été approuvé le 26 septembre 1996. Aux termes d'une convention sous seing privé du 12 décembre 1996, la Commune a confié à un opérateur privé, l'aménagement et l'équipement de la ZAC. La ZAC ayant été intégralement réalisée, sa suppression a été décidée par délibération du Conseil Municipal le 29 mai 2012.

Ainsi, conformément à la convention susvisée, la SARL CD invest doit remettre et transférer la propriété à la Commune des voies, ouvrages et équipements réalisés. L'ensemble des parcelles concernées feront prochainement l'objet d'une acquisition, par la Commune des Pennes Mirabeau.

Lors de la passation de l'acte notarié, la Commune souhaite régulariser la situation de Madame Edelhoff, propriétaire de la parcelle AC 636 et AC N°637. En effet les parcelles **AC n°636 et AC N°637** sont raccordées au réseau public d'assainissement au moyen d'une canalisation traversant les parcelles cadastrées section **AC n°550 et n°554** correspondants à l'ancien espace vert de la ZAC Montée du château, en vertu d'une autorisation de l'assemblée générale de l'association syndicale Montée du château du 25 mars 2005.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- CONCÈDE, sans indemnité, une **servitude de canalisation aérienne des eaux usées** sur les parcelles cadastrées section **AC n°550 et n°554** au profit du fonds dominant parcelles cadastrée section **AC n°636 et AC N°637** conformément au plan joint en annexe.

- AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 23 Février 2018  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

